

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025-05

<u>Nombre de Conseillers</u>		<p>Le dix février deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.</p> <p><u>Date de convocation</u> : 31 janvier 2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 04 février 2025</p> <p><u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Loïc TARDY.</p> <p><u>Absent(s)</u> : Christine DOCHE, Serge PASSERAT.</p> <p><u>Procuration(s)</u> : Serge PASSERAT donne pouvoir à Loïc TARDY.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET</p>
En exercice	9	
Présent(s)	7	
Absent(s)	2	
Pouvoir(s)	1	
Vote		
Pour	8	
Contre	0	
Abstention	0	

Maire intéressé

Délégation de compétence pour délivrer une autorisation d'urbanisme

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

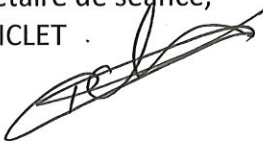
Considérant que Monsieur VUARRIER Jérôme a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° DP 074 078 24 X 0028, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur DUNAND Geoffrey à cet effet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du dépôt par Monsieur VUARRIER Jérôme d'une déclaration préalable référencée n° DP 074 078 24 X 0028.

DESIGNE Monsieur DUNAND Geoffrey en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

